

L'an deux mille dix, le vingt six du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix neuf février deux mille dix, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LAUNAY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Roger GUENGANT – Madame Sylvaine TOUTAIN –
Madame Annie BUCHON - Monsieur Camille BONDU - Monsieur Gilles REVEST

Madame Pierrette CHOLLOU - Madame Chantal FROMENTIN - Monsieur Maurice LE POCHE -
Madame Marie Paule DAHIREL – Monsieur André TURQUETIL - Madame BEGLIN Liliane -
Monsieur Patrick JOUBERT - Monsieur Vincent BOUCHE – Madame Sylviane HODY - Monsieur
Etienne RENAULT - Monsieur François CHOTARD - Monsieur Pierrick BLONDEL – Madame
Geneviève BELLION GLOANNEC - Madame Isabelle DE FERRAND - Madame Claudine LE
BRICE - Monsieur Emile BARBIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Joël MARTINEAU qui a donné pouvoir à Madame Annie BUCHON
Madame Corinne THEBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Roger GUENGANT
Madame Claudie BOURROUSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Camille BONDU
Madame Muriel HUET qui a donné pouvoir à Madame Sylvaine TOUTAIN
Monsieur Bruno TELLIER qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick JOUBERT
Monsieur Daniel LEROY qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick BLONDEL
Monsieur Yves LEGRAND qui a donné pouvoir à Madame Isabelle DE FERRAND

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur François CHOTARD pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur LE MAIRE déclare la séance ouverte à 20h30.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur LAUNAY donne lecture du Procès verbal de la séance du 22 janvier 2010.

Monsieur BLONDEL fait état d'une faute de frappe dans le compte rendu de la délibération n°2 où il est mentionné Monsieur La Maire au lieu de Monsieur LE MAIRE. La correction sera apportée.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurance statutaires actuels CNRACL et IRCANTEC proposés par le CDG 35 et qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 5 ans, prendront fin au 31 décembre 2010. Ils garantissent les frais liés à la maladie ou à l'accident des agents, laissés à la charge de la commune en vertu des textes régissant le statut de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, habilité à souscrire ces contrats soumis au code des marchés publics, procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau aux collectivités, un contrat de groupe.

A cette fin, il a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE

Article 1 :

La mairie de la commune de Pleurtuit mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2 - TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION DE L'ESPACE DELTA A L'ASSOCIATION GUEDENN POUR L'ORGANISATION D'UN FEZ NOZ AU PROFIT D'HAITI

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

L'association GUEDENN a organisé un Fez Noz à l'Espace Delta le samedi 30 janvier 2010. Les bénéfices de cette manifestation sont destinés aux victimes du séisme d'Haiti.

C'est pour cette raison que l'association sollicite un tarif réduit de location de l'Espace Delta. Le tarif habituel de location de cette salle pour les associations pleurtuisiennes a été fixé par délibération en date du 27 novembre 2009 à 124.89 €.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur BARBIER demande si, en règle générale, lorsque l'association GUEDENN organise des manifestations, c'est en collaboration avec la mairie.

Monsieur REVEST et Monsieur LE MAIRE répondent par la négative : comme Rock 'N' Roll Team, cette association participe seulement à la programmation des spectacles, une fois par an.

Monsieur BARBIER sollicite le bilan de cette soirée.

Monsieur REVEST répond ne pas l'avoir avec lui mais qu'il pourra le communiquer à Monsieur BARBIER.

Madame BEGLIN déclare que le peu de recettes dégagées provient de la buvette et que l'association a pris sur ses fonds propres pour faire un don de 356 €.

Monsieur BARBIER déclare que cela revient à dire que c'est la mairie qui refait un don.

Madame LE BRICE reconnaît l'action de l'association qui a eu le mérite de faire quelque chose pour les sinistrés d'Haiti.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- DE VOTER un tarif réduit de location de l'Espace Delta le 30 janvier 2010 fixé à 62.44 €.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

3 - TARIF EXCEPTIONNEL LOCATION ESPACE DELTA AU MOTO CLUB POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE AU PROFIT D'UN ENFANT HANDICAPE

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Le Moto Club de Pleurtuit organise le samedi 10 avril 2010 une soirée avec repas et animation dansante dont les bénéfices sont destinés à aider un enfant lourdement handicapé à acquérir un fauteuil électrique spécialement adapté à son handicap.

C'est pour cette raison que l'association sollicite une réduction du tarif de location de l'Espace Delta. Le tarif habituel de location de cette salle pour ce type de manifestation a été fixé par délibération en date du 27 novembre 2009 à 306.63 € (salle 3).

Il vous sera proposé de voter un tarif exceptionnel de location de l'Espace Delta pour le 10 avril 2010 en raison du caractère social de la manifestation.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur LE MAIRE précise que le Moto Club se mobilise souvent notamment pour le Téléthon.

Madame LE BRICE déclare que la gratuité a été évoquée en commission.

Madame BELLION GLOANNEC demande s'il n'est pas possible d'appliquer le même tarif réduit qu'à la délibération précédente.

Monsieur GUENGANT répond que ce n'est pas le même tarif de location puisqu'ici il y a la cuisine.

Madame LE BRICE déclare qu'il y aura moins de mobilisation pour ces personnes que pour la population d'Haiti et que dans ces circonstances, elle aurait préféré la gratuité.

Monsieur BARBIER demande si le moto club a un lien avec la famille.

Monsieur LE MAIRE répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de lien. Un membre du moto club ayant eu connaissance du problème, le moto club a décidé d'aider cette famille.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- DE VOTER un tarif réduit de location de l'Espace Delta le 30 janvier 2010 fixé à 153.31 € (50%)

POUR : 23 (adopté à la majorité)

- DE VOTER la gratuité de l'Espace Delta le 30 janvier 2010

POUR : 5

ABSTENTION (S) : 1

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE DES TERRES NEUVAS

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

L'association MEMOIRE et PATRIMOINE des TERRES-NEUVAS a participé à l'hommage rendu aux Terre-Neuvas à Paris les 28-29-30 et 31 janvier 2010 en mémoire de leur participation avec leur Doris, aux secours des parisiens prisonniers des eaux après la crue de 1910.

8 « doris », dont l'un a été baptisé "ville de Pleurtuit", ont été exposés sur le parvis de l'Hôtel de ville.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider aux frais de participation à cette manifestation.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur LE MAIRE précise qu'on avait le choix entre payer directement une facture présentée par l'association ou soumettre une subvention au vote du Conseil Municipal.

Monsieur GUENGANT ajoute que les villes qui avaient leur nom porté sur les Doris ont toutes versé une subvention de 500 €.

Monsieur BLONDEL demande pourquoi on devrait donner 500 € à cette association alors qu'elle a bénéficié de la gratuité pour l'organisation de son Assemblée Générale à l'Espace Delta.

Monsieur GUENGANT répond que la gratuité a été votée en Conseil Municipal pour toutes les associations organisant leur Assemblée Générale à l'Espace Delta.

Monsieur LE MAIRE ajoute que cette manifestation était un plus pour l'image de Pleurtuit.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MEMOIRE et PATRIMOINE des TERRES-NEUVAS.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 4

5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ORCHESTRE DE PLEURTUIT ET A L'ASSOCIATION L'HARMONIE BRIACINE

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années déjà, notre musicienne Dana VOISIN, originaire de la République Tchèque, initie des échanges avec son pays natal, notamment sur la région de Plzen.

Ainsi, depuis 1999, 3 séjours musicaux en République Tchèque ont été organisés avec, en retour, la venue en Bretagne de formations Tchèques qui ont donné plusieurs représentations.

En 2009, les musiciens de l'harmonie de Saint Briac et de l'orchestre de Pleurtuit avaient été invités à participer au 16^{ème} festival international d'orchestres et d'harmonie de STRIBRO.

Et pour les aider financièrement à faire ce déplacement, le conseil municipal, lors de sa séance du 6 mars 2009, votait l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1200 € en faveur de l'association HARMONIE BRIACINE. Ce déplacement n'a malheureusement pas eu lieu.

Cependant, l'association HARMONIE BRIACINE et l'orchestre de Pleurtuit souhaitent participer à l'édition 2010 et reformulent une demande de subvention exceptionnelle pour aider au déplacement de SAINT BRIAC vers STRIBRO des 40 musiciens de Saint Briac et de Pleurtuit.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur LE MAIRE donne lecture du budget prévisionnel du projet :

<i>DEPENSES en €</i>		<i>RECETTES en €</i>	
<i>transport</i>	<i>7 500.00</i>	<i>participation musicien</i>	<i>8300.00</i>
<i>Hébergement (14 € par nuit par personne)</i>	<i>3360.00</i>	<i>subvention Pleurtuit</i>	<i>1600.00</i>
<i>repas(11 € par jour par personne)</i>		<i>subvention Saint Briac</i>	<i>1600.00</i>
		<i>partenaires</i>	<i>2000.00</i>
<i>TOTAUX</i>	<i>13 500.00</i>	<i>TOTAUX</i>	<i>13 500.00</i>

Monsieur LE MAIRE propose de voter un montant de subvention identique à celui qui serait proposé au vote du conseil municipal de Saint Briac soit 1 300 €.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € à l'association HARMONIE BRIACINE qui participe à l'organisation du déplacement de SAINT BRIAC vers STRIBRO des 40 musiciens de Saint Briac et de Pleurtuit.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

**6 - AGRANDISSEMENT BASSIN TAMPON BELLE CROIX/ LA SANSONNAIS :
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La commune de Pleurtuit a fait réaliser en 2007 par le Cabinet Bourgois une actualisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales de son agglomération.

Cette étude préconisait entre autre une modification du bassin tampon Belle Croix, la Sansonnais en prévoyant le raccordement d'une canalisation de 800 mm de diamètre dans le bassin à la place de son exutoire actuel dans le ruisseau du Clos Collet.

La commune a confié au Cabinet BOURGOIS l'étude définitive de ce projet en vue de la réalisation des travaux.

2 entreprises ont répondu à la consultation. Après analyse, l'offre la mieux disante est celle proposée par l'entreprise LESSARD pour un montant de 33 910 € HT.

A cette offre de base, il convient d'ajouter 1 option, à savoir une tranchée drainante en fond de bassin pour un montant de 2000 € HT.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Madame LE BRICE demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour au motif qu'elle n'a pas été examinée en commission URBANISME –TRAVAUX. C'est une question de principe.

Monsieur LE MAIRE répond que cette affaire est maintenue à l'ordre du jour car nous sommes pressés et parce que c'est une affaire financière.

Il informe que le paysagiste du mail attend depuis 3 ans pour réaliser l'aménagement paysager. Les travaux ne peuvent attendre si nous voulons planter à l'automne.

Monsieur BONDU ajoute que si le paysagiste venait à disparaître, les plantations seraient dues par l'aménageur du lotissement en l'occurrence la SACIB.

Monsieur BLONDEL exprime le souhait de voir systématiquement examiner ces questions par la commission URBANISME-TRAVAUX.

Monsieur LE MAIRE répond que cette requête sera suivie d'effet.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- DE RETENIR** l'entreprise LESSARD qui a proposé une offre à 33 910 € HT pour réaliser les travaux d'agrandissement du bassin tampon Belle Croix/la Sansonnais.
- D'APPROUVER** l'option pour un montant de 2000 € HT
- DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2010.

POUR : 23

CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 6

**7 – TRAVAUX EX BUREAU TABAC POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE /
CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La commune a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension de la mairie.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT n°	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
1	démolitions	EURL JR Maçonnerie	4193.00
2	gros œuvre-réseaux	EURL JR Maçonnerie	7816.66
3	menuiseries extérieures	JONQUEMAT	7926.58
4	doublage-cloisons- isolation-plafond	ETS JUMEL SARL	11725.00
5	menuiseries intérieures	JONQUEMAT	1594.10
6	Plomberie-sanitaires	SARL PILARD	2851.01
7	électricité-courants faibles-VMC-chauffage	SARL DAVY	7288.00
8	carrelage-faïence	DEGANO	4284.54
9	peinture – nettoyage	FOUGERAY	2674.77
TOTAL			50 353.66 € HT

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Madame LE BRICE fait la même demande pour cette délibération que pour la précédente.

Monsieur LE MAIRE répond que cette affaire ne soulève que des questions financières et qu'elle n'avait donc pas besoin de passer devant la commission URBANISME-TRAVAUX.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'une subvention a été sollicitée pour ces travaux au titre de l'enveloppe parlementaire.

Monsieur BONDU ajoute qu'il était difficile d'inscrire ce dossier en commission URBANISME-TRAVAUX puisque l'analyse des offres et les négociations se sont achevées hier.

Monsieur BARBIER questionne sur le mode de chauffage retenu.

Monsieur BONDU répond que ce sont des panneaux rayonnants.

Monsieur BARBIER déclare que le prix lui semble élevé par rapport au montant des travaux qu'il vient de réaliser chez lui.

Monsieur RENAULT intervient : il s'agit d'un bâtiment de type ERP, la réglementation est différente de celle applicable à une habitation. Par ailleurs, le coût de l'opération correspond à un projet de même ordre dans la commune où il travaille.

Monsieur GUENGANT ajoute que la mise en concurrence des artisans a été effectuée et qu'il ne voit pas ce qui pourrait être fait de plus.

Monsieur BARBIER déclare ne pas contester mais simplement émettre un avis.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER les lots aux entreprises énumérées dans le tableau ci-après pour un montant total de travaux de 50 353.66 € HT.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

8 – MEDIATHEQUE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE

L'AFFAIRE EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Madame LE BRICE demande que la commission Médiathèque soit réunie pour cette affaire.

Monsieur LE MAIRE précise que l'Avant Projet Détaillé relève de l'architecte et des bureaux d'étude et que le dossier en lui-même n'a pas changé.

9 - MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPEENS LEADER

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Le programme LEADER est un outil au service de la mise en œuvre du projet de territoire porté par le Pays de Saint Malo. Ce projet vise notamment à :

- *renforcer l'attractivité du territoire pour opérer un rééquilibrage démographique permettant de contre-balancer le phénomène de vieillissement,*
- *organiser le territoire de manière plus équilibrée,*
- *protéger durablement l'environnement et veiller à préserver un cadre de vie de qualité...*

Le programme LEADER s'articule autour de 4 thématiques :

- *la mobilité : il s'agit de développer une offre de transports publics renforçant et s'appuyant sur le maillage urbain structurant,*
- *les services aux familles : il s'agit ici de favoriser l'accueil de nouvelles populations en développant une offre de service adaptée,*

- *l'éco-construction : les projets s'inscrivant dans ce thème ont pour objectifs de viser l'excellence environnementale en soutenant la création d'une filière locale dans le domaine de l'éco-construction,*
- *l'agriculture durable : il s'agit de favoriser son maintien.*

Le projet de la médiathèque de Pleurtuit s'inscrit dans la thématique 2 – les services aux familles – dont le principal enjeu est de favoriser l'accueil d'une population plus jeune plus active, grâce au renforcement du niveau d'offre et de qualité des services aux familles et à la population.

Une partie de l'équipement de la future structure culturelle de Pleurtuit en termes de mobiliers, d'équipement informatique, de livres ainsi que certaines dépenses d'animation sont éligibles au fond LEADER à condition de s'inscrire dans le cadre de projets innovants et favorisant la mise en réseau des acteurs locaux.

Les actions que la commune souhaite mettre en avant sont :

- la sensibilisation au livre dès le plus jeune âge dont l'objectif est d'accueillir les 0-3 ans à la médiathèque à des horaires spécifiques (animations "bébés lecteurs" 2 fois par mois) afin de les sensibiliser, ainsi que leur entourage (parents, assistantes maternelles...) à l'importance de la lecture à cet âge.
- l'accompagnement des familles vers les découvertes artistiques et culturelles dont l'objectif est d'inciter une population jeune à fréquenter un équipement culturel, en proposant une offre adaptée à ce public, qui tienne compte de leurs centres d'intérêt et de leurs préoccupations.

Les plans de financement liés à ces actions vous sont présentés ci-dessous:

ACTION 1 : SENSIBILISATION AU LIVRE DES LE PLUS JEUNE AGE			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
MOBILIER (espace petite enfance)	8 000 €	DRAC 35 %	2 800 €
		LEADER 45 %	3 600 €
		RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE 20 %	1 600 €
SOUS-TOTAL	8 000 €	SOUS-TOTAL	8 000 €
MATERIEL D'ANIMATION	2 200 €	LEADER 55 %	8 360 €
ANIMATIONS	3 000 €	RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE 25 %	5 300 €
UNE NAISSANCE = UN LIVRE	2 000 €		
FRAIS DE COMMUNICATION	1 000 €		
FRAIS SALARIAUX	7 000 €	PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL	1 540 €
SOUS-TOTAL	15 200 €	SOUS-TOTAL	15 200 €
TOTAL	23 200 €		23 200 €

ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VERS LES DECOUVERTES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

DEPENSES H.T.		RECETTES	
MOBILIER	7 400 €	DRAC 35 %	10 057 €
MATERIEL DE PROJECTION ET DE SONORISATION	9 481 €	LEADER 45 %	12 931 €
BORNES D'ECOUTE ET MATERIEL INFORMATIQUE	11 854 €	RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE 20 %	5 747 €
SOUS-TOTAL	28 735 €	SOUS-TOTAL	28 735 €
ABONNEMENT BIBLIOMEDIAS	8 000 €	LEADER 55 %	22 550 €
ACHAT DE CD-ROMS	1 000 €	RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE 45 %	18 450 €
ANIMATIONS	1 000 €		
FRAIS DE COMMUNICATION	1 000 €		
FRAIS SALARIAUX (ANIMATEUR MULTIMEDIA)	30 000 €		
SOUS-TOTAL	41 000 €	SOUS-TOTAL	41 000 €
TOTAL	69 735 €		69 735 €

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur GUENGANT précise le programme LEADER : une enveloppe globale est attribuée au pays de Saint Malo, la répartition étant faite par secteur géographique. La subvention maximum qui peut être attribuée est de 30 000 €. Pour l'obtenir, il faut nécessairement un financement public à hauteur de 45 % de la dépense, LEADER intervenant pour 55%. Dans notre cas, il est possible que nous déposions 2 dossiers, un par action. Par ailleurs, comme il y avait eu peu de publicité faite autour du précédent programme LEADER, peu de demandes d'aides financières avaient été sollicitées. Pour l'actuel programme LEADER qui vient de démarrer, des réunions d'information sont organisées ce qui devrait augmenter le nombre de demandes de subventions.

Monsieur BLONDEL demande si nous avons déjà rencontré Melle ROME, la correspondante LEADER.

Monsieur GUENGANT répond par l'affirmative.

Monsieur LE MAIRE ajoute nous avons aussi déjà contacté la DRAC pour connaître les orientations au sujet du 1% artistique.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les actions et les plans de financement exposés ci-dessus.
- **DE DEMANDER** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER.
- **D'AUTORISER** Monsieur LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10 – CREATION D'UNE STRUCTURE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a été créé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 à compter du 1^{er} mars 2010.

Conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté susvisé, le syndicat est administré par un comité composé de délégués.

La représentation des communes relève d'élection des délégués communaux au sein de collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

La commune de Pleurtuit doit désigner UN délégué qui appartiendra au "collège de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude Rance et Frémur".

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur BONDU en tant que délégué au "collège de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude Rance et Frémur".

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR OU CONTROLEUR DE TRAVAUX

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

L'essor de la commune engendre plus de projets induisant un surcroît de tâches pour les services techniques de la commune. On peut citer : l'installation de jeux et sanitaires dans le jardin du Westerwald, le plateau sportif, la réhabilitation de l'ancien bureau de tabac en bureaux, la médiathèque...

Il est devenu difficile pour notre responsable actuel des services techniques d'assurer seul toutes les missions qui lui incombent. C'est pourquoi il est proposé de lui adjoindre un technicien pour le seconder dans ses différentes missions.

Cet agent relèverait de la filière technique – cadres d'emploi de catégorie B : techniciens supérieurs territoriaux ou contrôleurs de travaux territoriaux.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur BARBIER déclare ne pas comprendre toutes les créations et transformations de postes alors même que lors des vœux du maire, celui-ci a évoqué des temps difficiles et des transferts de compétences à la communauté de Communes. Il souhaiterait que lui soit communiqué le tableau des effectifs avec son évolution depuis 4 ans.

Monsieur LE MAIRE lui répond que lui sera communiqué le tableau des effectifs mais avec ses évolutions seulement depuis le début du mandat.

Monsieur BARBIER objecte que nous avons l'obligation de lui transmettre ces documents.

Monsieur LE MAIRE répond que ce qui le dérange, c'est quand Monsieur Barbier ne vient pas chercher les documents qu'il a demandé. Comme quoi, ils ne doivent pas beaucoup l'intéresser.

Monsieur BARBIER réplique que c'est parce qu'ils sont arrivés trop tardivement.

Monsieur LE MAIRE précise que les dépenses de personnel ne dépasseront pas 40 à 43 % du budget de fonctionnement et que si on embauche, c'est pour répondre à des besoins et parce qu'on a le budget nécessaire.

Monsieur BLONDEL demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un problème de compétences dans la mesure où, les projets cités dans la délibération sont déjà achevés.

Monsieur BONDU lui demande de préciser ses propos et déclare que le responsable des services techniques ne peut pas aujourd'hui faire face aux tâches quotidiennes et aux urgences, il est véritablement confronté à un problème de charges de travail.

Monsieur GUENGANT déclare que de nouveaux projets vont voir le jour et qu'ils appellent un travail supplémentaire qui vient s'ajouter au quotidien.

Monsieur LE MAIRE ajoute que cette création de poste a été murement réfléchie.

Monsieur REVEST fait remarquer que la mairie n'est pas en sureffectif, bien au contraire, des besoins en personnel existent partout.

Monsieur BLONDEL demande qui va suivre le chantier de la médiathèque.

Monsieur BONDU lui répond que l'architecte va suivre les travaux mais aussi le responsable des services techniques.

Monsieur BARBIER déclare que ce travail peut être assuré par un élu.

Monsieur LE MAIRE réplique que les élus ne ménagent pas leur tâche.

Monsieur GUENGANT ajoute que les élus n'ont pas les compétences des techniciens.

Monsieur BLONDEL déclare vouloir voter en faveur d'une création de poste dans le contexte actuel mais renouvelle son interrogation au sujet des compétences.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2010, un poste relevant de la filière technique – cadres d'emploi de catégorie B : techniciens supérieurs territoriaux ou contrôleurs de travaux territoriaux.

- **D'ADAPTER** le tableau des effectifs en ce sens.

POUR : 28

CONTRE : 1

ABSTENTION (S) : 0

12 – DENOMINATION DE LA NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

La nouvelle aire d'accueil des gens du voyage située le long de la RD 3, portée par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, va être opérationnelle dans les semaines à venir.

Il vous est proposé de la dénommer "La Lande des Couets" en référence au cadastre Napoléonien de 1829 et signifiant la lande des petits bois.

Après lecture de cet exposé, le conseil municipal décide :

- **DE DENOMMER** La nouvelle aire d'accueil des gens du voyage située le long de la RD 3, "La Lande des Couets".

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

13 - COMPTE RENDU ANNUEL D'APPLICATION DE LA ZAC DE L'AEROPORT

Monsieur LE MAIRE présente le rapport suivant :

L'article 14 de la convention d'aménagement relative à la ZAC de l'aéroport, signée le 5 décembre 2005 avec la société NEXITY FONCIER CONSEIL dispose dans son article 14 qu' « avant le 31 décembre de chaque année, le concessionnaire remettra au concédant un compte rendu annuel d'application de la concession portant sur l'année précédente. »

Le compte rendu 2009 remis par NEXITY FONCIER CONSEIL est annexé à la présente délibération.

La commission FINANCES s'est réunie le 18 février 2010 pour examiner ce dossier.

Monsieur BLONDEL demande à monsieur LE MAIRE d'intervenir auprès de NEXITY FONCIER afin qu'il respecte leur engagement en termes de délai de livraison. Le retard pris dans la livraison de certains terrains a engendré une plus value dans la construction des habitations.

Monsieur LE MAIRE répond qu'à sa connaissance, NEXITY FONCIER CONSEIL était réglementairement dans les temps et que de toute façon, il s'agit d'un problème entre l'aménageur et l'acquéreur.

Monsieur Etienne RENAULT demande qui sera prioritaire au niveau de la traversée de la voie verte.

Monsieur LE MAIRE répond que ce seront les piétons.

Le conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel d'application de la ZAC de l'aéroport présenté par NEXITY FONCIER CONSEIL.

DIVERS

Monsieur LE MAIRE déclare que les bureaux ne sont pas complets pour les élections du 14 et 21 mars 2010.

Madame LE BRICE répond ne pas avoir encore ses horaires de travail.

Madame CHOLLOU est disponible les 2 week-ends.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE annonce qu'il reste une place dans la commission communication de la Communauté de Communes.

Madame CHOLLOU est intéressée.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur LE MAIRE déclare que le débat d'orientation budgétaire devrait avoir lieu le 19 mars et le vote du budget le 9 avril 2010.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le challenge intercommunal aura lieu cette année le dernier w-e de mai.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DIA

- ZR 134
- ZM 251

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

LE MAIRE

Alain LAUNAY